



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des Ressources Humaines

Sous-direction de la modernisation et de la gestion statutaires

Bureau de la modernisation et de la gestion statutaires des
corps de catégories B et C

Référence :

Affaire suivie par : Bruno Thébaux

Bruno.Thebaux@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 61 92 ou – Fax : 01 40 81 61 78

Paris, le

La ministre de l'écologie, du développement
durable, des transports et du logement

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région
et de département

Liste des services in fine

**Objet : Promotions dans le corps des contrôleurs des TPE (CTPE) au titre de
l'année 2012**

Suite à la réorganisation des services de la direction des ressources humaines (notamment la sous-direction ATET devenant MGS), et conformément à la circulaire générale promotion 2011 de la DRH publiée le 1er juillet 2011, la présente note a pour objet de vous donner les éléments de cadrage pour établir vos propositions de promotions selon les critères de gestion applicables au titre de 2012.

Je vous informe par ailleurs que le chantier de fusion en cours des corps de catégorie B techniques impactera les promotions 2012 dans la mesure où les agents promus seront classés, après publication du nouveau décret statutaire, dans les grades d'avancement des nouveaux corps fusionnés.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette note aux collectivités territoriales dans lesquelles des contrôleurs des TPE et des chefs d'équipe d'exploitation des TPE sont en fonction afin qu'elles puissent vous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs propositions de promotion.

Vos propositions devront être examinées en CAP locale ou en réunion de concertation. A ce titre, en cas de difficulté pour réunir la CAP locale (ex : faible effectif du corps des CTPE dans certaines DDT), il convient de prévoir une instance de concertation locale avec les organisations syndicales représentatives à la CAP nationale du corps des CTPE. Dans ce cadre vous communiquerez aux représentants syndicaux la présente note.

J'attire votre attention sur le fait que les propositions de promotion dans le corps des CTPE ne sont pas soumises au processus d'harmonisation confié aux DREAL.

Enfin, vos propositions devront être adressées **au bureau SG/DRH/MGS 2 pour le 6 janvier 2012 au plus tard.**

1 - Inscription sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur des TPE

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 en qualité de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation qui, au 1er janvier 2012, justifient de 10 ans de service effectif dans l'un de ces deux grades.

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une mobilité fonctionnelle. Ils sont nommés, par domaine d'activités (AIT, AIFMP), dans l'ordre de classement de la liste d'aptitude en priorité dans le service où ils sont actuellement affectés.

2 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur principal des TPE

Le statut du corps des contrôleurs des TPE prévoit deux voies d'accès au grade de contrôleur principal : le concours sur épreuves professionnelles et l'inscription au tableau d'avancement. Pour l'année 2012, la répartition entre ces deux voies est fixée à 1/2 pour le concours et 1/2 pour le tableau d'avancement.

2.1 Propositions au titre des « retraitables »

Pourront bénéficier d'une promotion à contrôleur principal tous les agents prenant l'engagement de prendre leur retraite entre le 1er juillet 2012 et le 30 juin 2013, à l'exception des agents ayant accédé au corps des contrôleurs à compter du 1er janvier 2009.

Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

2.2 Propositions au titre des « actifs »

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions classées n°1 relatives aux agents âgés de 46 ans et plus au 1er janvier 2012 et ayant une ancienneté effective d'au moins 14 ans en qualité de contrôleur des TPE.



La CAP pourrait être amenée à reclasser les propositions de classement des agents par les services si les critères édictés ci-dessus ne sont pas respectés.

Vous voudrez bien établir autant de propositions qu'il vous sera possible de le faire.

3 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire des TPE

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront la manière de servir, l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste (niveau de délégation, marge d'initiative, responsabilités, positionnement dans l'organigramme de la structure, taille de la structure, complexité des organisations à gérer), les compétences acquises (savoirs, savoir-faire opérationnels, savoir-faire relationnels et aptitudes) pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier (spécialisation), ainsi que les efforts fournis en terme de formations dispensées.

A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 en qualité de contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis 1 an et justifiant de 8 années de service effectif dans le corps des contrôleurs des travaux publics dont 2 années en qualité de contrôleur principal des TPE.

Vous voudrez bien établir autant de propositions qu'il vous sera possible de le faire.

La proposition de promotion au grade de contrôleur divisionnaire des TPE ne saurait être conditionnée à l'acceptation préalable d'une mobilité géographique.

4 - Dispositions communes

4.1 Critères de la CAP pour les promotions 2012

Les critères d'examen de la CAP sont précisés dans les annexes relatives à chaque grade de promotion (ci-jointes).

4.2 Parcours professionnel

La diversité et la valorisation du parcours peut s'apprécier au regard de la nature des activités exercées sur les différents postes occupés au cours de la carrière, y compris au sein d'une même structure, mais aussi par une ou des mobilités géographiques, au sein de subdivisions territoriales ou d'unités fonctionnelles différentes, sur un même type de postes.

4.3 Situation des permanents syndicaux ou assimilés et des agents ayant un mandat relatif à l'action sociale ou associatif ou mutualiste

Ces agents doivent bénéficier des mêmes garanties de déroulement de carrière que l'ensemble des agents dans les conditions définies par la circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services, la circulaire du 26 juin 2000

concernant les CLAS et les conventions entre le ministère et les organismes associatifs et mutualistes.

Lorsqu'il s'agit de permanents syndicaux à temps complet, le chef du service, autorité de gestion de ces agents, adresse au bureau MGS 2 la liste des agents répondant aux conditions statutaires de promotion en vue de son examen en CAP nationale. Les agents permanents de fait à temps complet par le cumul d'une décharge d'activité de service et de mandats locaux doivent être considérés comme des permanents syndicaux à temps complet.

S'agissant des personnels occupant des mandats relatifs à l'action sociale, associatifs ou mutualistes au niveau local, la proposition est faite par le chef de service, autorité de gestion.

4.4 Situation des agents détachés

a) situation des agents en DSLD dans les collectivités territoriales

Conformément à la note du 26 février 2008, les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour les DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux la présente circulaire de promotion accompagnée de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront vous être adressées en retour.

Je vous rappelle que ces agents doivent être classés avec les agents affectés dans votre service sur les tableaux récapitulatifs des propositions.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

b) situation des agents en détachement de droit commun

Pour les agents en détachement de droit commun, les propositions seront transmises directement au bureau SG/DRH/MGS2 par les organismes d'accueil, à qui vos services auront communiqué la présente circulaire.

5 - Constitution des dossiers de propositions

Vous voudrez bien adresser vos propositions **avant le 6 janvier 2012**, délai de rigueur, par messagerie à l'adresse suivante : bruno.thebaux@developpement-durable.gouv.fr

Pour chaque domaine d'activités (AIT, AIFMP, PBSM) les dossiers comportent pour chaque grade de promotion les documents suivants :

- tableau récapitulatif des propositions (annexes 1 à 4) ;
- fiche individuelle de proposition par agent (annexe 5) ;

N.B : Ces fiches qui sont des éléments déterminants du dossier, doivent être remplies avec la plus grande attention et seront transmises aux représentants syndicaux (CAP locale, réunion de concertation) simultanément à l'envoi à la DRH.

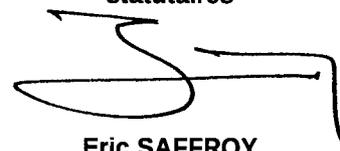
- fiche d'engagement de départ en retraite pour la promotion au principalat (annexe 6) ;
- tableau synthétique des avis émis en CAP locale ou réunion de concertation avec les organisations syndicales (annexe 7) ;
- tableau récapitulatif concernant les agents non proposés au titre des retraitables pour le principalat (annexe 8)
- procès-verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation obligatoires

J'insiste tout particulièrement sur l'obligation, même en l'absence de proposition, de transmettre les tableaux récapitulatifs avec un **« état néant »** ainsi que le procès-verbal et/ou le compte rendu.

Vous trouverez enfin en annexes 9 à 12 les fiches reprenant par type de promotion les conditions statutaires et les critères retenus lors de la CAP nationale, ainsi que des informations sur les promotions au titre de l'année 2011.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le chargé de la sous-direction
de la modernisation et de la gestion
statutaires



Eric SAFFROY



ANNEXE 9

LISTE D'APTITUDE 2012 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2012

Conditions statutaires	Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le grade de chef d'équipe et/ou chef d'équipe principal des T.P.E.
Texte de référence	Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2012	A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 en qualité de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation qui au 1er janvier 2012 justifient de 10 ans de service effectif dans l'un de ces deux grades

Les informations sur les promotions 2011 :

Nombre de promouvables	3592
Nombre d'agents classés	161
Nombre de promus	14

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	6 janvier 2012
Date prévisible de la CAP nationale	20-21-22 mars 2012

Les documents à fournir :

Tableau récapitulatif des propositions (annexe 1)
Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 5)
Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 7)
Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS		
Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92

ANNEXE 10

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2012

Conditions statutaires	Détenir le 9ème échelon du grade de contrôleur des T.P.E.
Texte de référence	Décret n°88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2012	A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions classées n°1 relatives aux agents âgés de 46 ans et plus au 1er janvier 2012 et ayant une ancienneté effective d'au moins 14 ans en qualité de contrôleur des TPE.

Les informations sur les promotions 2011 :

Nombre de promouvables	983
Nombre de proposés	220
Nombre de promus	102

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	6 janvier 2012
Date prévisible de la CAP nationale	20-21-22 mars 2012

Les documents à fournir :

<p>2 Tableaux récapitulatifs des propositions pour les actifs (annexe 2) et pour les retraitables (annexe 3) Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 5) ou fiches(s) d'engagement de départ à la retraite (annexe 6) Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 7) Tableau récapitulatif des agents non-proposés au titre des retraitables pour la promotion au principalat (annexe 8) Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)</p>

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS		
Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92

ANNEXE 11

TABLEAU D'AVANCEMENT 2012 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2012

Conditions statutaires	Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade de contrôleur principal des TPE depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des T.P.E. dont deux années en qualité de contrôleur principal.
Texte de référence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2011	A partir de ces critères, la CAP étudiera en priorité les propositions relatives aux agents classés n°1 en qualité de contrôleurs principaux des travaux publics de l'Etat ayant atteint le 2ème échelon de leur grade depuis 1 an et justifiant de 8 années de service effectif dans le corps des contrôleurs des travaux publics dont 2 années en qualité de contrôleur principal des TPE.

Les informations sur les promotions 2011 :

Nombre de promouvables	965
Nombre de proposés	231
Nombre de retenus	155

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	6 janvier 2012
Date prévisible de la CAP nationale	20-21-22 mars 2012

Les documents à fournir :

Tableau récapitulatif des propositions (annexe 4)
Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 5)
Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 7)
Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation (OBLIGATOIRE)

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/MGS		
Responsable du pôle des catégories B	Christine COULON	Téléphone	01 40 81 61 83
Adjoint à la responsable du pôle des catégories B	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92